



La qualification « Environnement » concerne des gîtes, locations et chambres d'hôtes labellisés Clévacances.

Tout hébergement classé Haute Qualité Environnementale (HQE) sera automatiquement intégré à la qualification Environnement. Tous les critères sont obligatoires mais certains critères ne deviennent obligatoires qu'en cas de nouveaux investissements. Dans le cadre de cette qualification, il sera accepté de déroger à la mise à disposition d'un micro-ondes, habituellement obligatoire à partir de 3 clés.

## **1 - Hébergements qui réduisent leur impact sur leur environnement**

### **1.1. Appareils électroménagers**

Choix de matériel performant pour les appareils existants : classe énergétique A, à la rigueur classe B.

Tout nouvel achat d'appareil devra être impérativement classe A (voire mieux A+).

La vérification se fera sur la base de la notice d'utilisation de l'appareil ou de l'affichage sur celui-ci.

### **1.2. Ampoules**

Utilisation de lampes basse consommation dans les pièces où l'on séjourne (ou à la rigueur des variateurs de courant pour les ampoules à incandescence ou halogènes).

### **1.3. Isolation thermique**

Existence d'une isolation thermique appropriée au fonctionnement du lieu et à son mode de chauffage. Le double vitrage est indispensable. Complément pour les nouveaux investissements : choix de matériaux isolants végétaux ou issus d'une filière de recyclage (ouate de cellulose, fibre de bois, liège, plume de canard, coton, laine de mouton, chanvre et lin, brique monomur...). La laine de verre ou de roche n'est pas acceptée.

### **1.4. Pour les nouveaux investissements**

Pour les nouvelles constructions, la bio climatisation sera privilégiée (orientation du bâtiment selon des principes d'économie d'énergie). Choix de systèmes utilisant des énergies renouvelables ou de faible consommation : chaudières à bois, pompes à chaleur, récupérateurs de chaleur, chaudières gaz performantes (condensation, basse température). Eau chaude sanitaire solaire.

## **2 - Mesures d'économie d'eau**

### **2.1. Récupérateurs d'eau**

Des récupérateurs d'eau de pluie (à minima) et/ou d'eaux grises sont en place.

### **2.2. Robinets**

Adoption de systèmes économiseur d'eau : débit réduit des robinets 8 l/mn maxi.

Débit réduit des douches 12 l/mn maxi.

### **2.3. Toilettes**

Dispositif permettant de réduire la quantité d'eau à chaque chasse (6 litres maxi).

### **2.4. Traitement des eaux usées**

Traitement approprié.

### **2.5. Pour les nouveaux investissements**

Acquisition de matériel électroménager à faible consommation d'eau.

## **3 - Produits et matériaux sains et recyclables**

### **3.1. Produits d'entretien**

Utilisation et mise à disposition de produits d'entretien bénéficiant d'écolabels officiels ou reconnus non nocifs.

### **3.2. Linge de maison**

Pour les chambres d'hôtes, une étiquette (en français et en anglais) encourageant à l'économie est disposée dans les salles d'eau.

### **3.3. Pour les nouveaux investissements**

Utilisation de peintures, traitements des murs et des sols avec des produits bénéficiant d'écolabels, du label NF environnement ou des produits traditionnels (chaux, plâtre, linoléum, terre cuite, grès, bois). Choix de matériaux de construction de bonne qualité environnementale : briques, briques monomur, tuiles, bois.

## **4 - Gestion des déchets**

### **4.1. Tri des déchets**

Mise à disposition de poubelles séparées (sauf si absence de filière organisée de collecte et de traitement local).

## **5 - Environnement préservé**

### **5.1. Irrigation**

Utilisation de moyens adaptés : goutte à goutte, récupérateur d'eau de pluie.

### **5.2. Aménagement extérieur**

Choix d'essences locales adaptées au sol et au climat, préservation de la biodiversité.

### **5.3. Accès - Parking**

Choix de revêtements de voiries discrets et perméables pour faciliter les écoulements (ou raccordement à réseau existant).

## 6 - AUTRES

### 6.1. Zones non fumeur

### 6.2. Piscine

Si une piscine est mise à disposition des hôtes, les prestataires devront privilégier des alimentations en eau en circuit fermé, ou mieux, par forage pour éviter l'utilisation d'eau potable, le chauffage de l'eau par l'énergie solaire, et enfin utiliser des produits de traitement moins nocifs que le chlore (tel le brome ou le sel qui entraîne une production de chlore par hydrolyse moins importante).

## 7- ENGAGEMENT

Je soussigné (e).....

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité «Environnement», et en accepte librement les termes,
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification «Environnement», sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,
- autorise Clévacances France à collecter et utiliser mes données personnelles dans le cadre de la base de données propriétaires (vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles vous concernant),
- autorise l'Organisme Départemental agréé Clévacances et Clévacances France à reproduire sur tous supports de promotion (affiches, brochures, site internet...) les photographies prises lors de la visite de mon (mes) hébergement(s),
- accepte de fournir tous renseignements utiles à l'Organisme Départemental agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle...).

La présente charte est établie en deux exemplaires.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification «Environnement», et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, l'Organisme Départemental Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification «Environnement», et à défendre les intérêts de ses adhérents.

«Lu et approuvé» (mention écrite à la main).

Fait à : ..... le : .....

Signature et cachet de l'Organisme  
Départemental agréé Clévacances

Signature du Propriétaire  
(ou mandataire dûment habilité)